

# Démarches en mairie

## *en cas de décès*

### Rubrique décès

La déclaration de décès doit être faite au **service de l'État civil de la mairie du lieu du décès** par un membre de la famille ou un employé de l'entreprise de pompes funèbres choisie parmi la liste des opérateurs funéraires habilités.

Elle permet d'obtenir des **copies d'acte de décès**.

Il est nécessaire d'en demander une dizaine d'exemplaires afin de procéder aux diverses formalités : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19810>

La personne qui déclare le décès doit se rendre en mairie avec :

- **sa pièce d'identité**
- si possible, le **certificat de décès** délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie
- **tout document (si elle en possède) concernant l'identité du défunt** : livret de famille, pièce d'identité, ou acte de naissance par exemple

### Décès à domicile

Dans ce cas vous devez :

- appeler un médecin pour obtenir un certificat médical de décès,
- appeler un opérateur funéraire afin de faire enlever éventuellement le corps du défunt pour conservation,
- procéder à la déclaration de décès en mairie,
- contacter une entreprise de Pompes Funèbres qui pourra également se charger de la déclaration.

### L'achat d'une concession

L'achat d'une concession est effectué par un membre de la famille du défunt lorsque la famille du défunt ne possédait pas de caveau ou de concession.

L'achat d'une concession peut aussi se faire avant décès sous certaines conditions par l'intéressé ou sa famille par demande écrite.

L'acheteur devient le titulaire de la concession. Il peut l'acquérir pour lui-même, un des membres de sa famille ou un proche n'ayant aucun lien de parenté. Il a la possibilité de la mettre soit à son nom, soit au nom des héritiers directs.

Il est tenu d'assurer l'entretien de la sépulture.



Les concessions du cimetière de Latour ne sont accordées que pour 50 ans et sont renouvelables à expiration de la période concédée.

Le barème des concessions proposée dans le cimetière de Latour est le suivant :

Pour une surface de 6 m<sup>2</sup> : 400€

Pour une surface de 4 m<sup>2</sup> : 300€

Pour un espace cinéraire (1 m<sup>2</sup>) : 100€

La commune dispose en outre d'un jardin du souvenir où il est possible de déposer des urnes funéraires